

InfoRetraite

L'AREQ informe ses membres

L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec, AREQ (CSQ), représente plus de 55 000 membres répartis sur tout le territoire québécois. Depuis le tout début de son existence, l'AREQ a pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts et les droits culturels, sociaux et économiques de ses membres, mais aussi des personnes aînées. Elle a aussi comme mission de contribuer à la réalisation d'une société égalitaire, démocratique, solidaire et pacifiste.

L'AREQ est la plus importante association de personnes retraitées du Québec. C'est pourquoi elle joue un rôle de premier plan lorsqu'elle est confrontée aux enjeux sociaux et économiques qui touchent ses membres, mais aussi l'ensemble de la société. Le maintien du pouvoir d'achat des personnes retraitées fait partie des enjeux qui menacent la préservation d'une qualité de vie décente. Ce pouvoir d'achat s'est, au fil des ans, érodé, puisque l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic n'a pas suivi. Les régimes concernés sont le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), le Régime de retraite des enseignants (RRE), le Régime de retraite de certains enseignants (RRCE) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

Un peu d'histoire

En 1973, le RREGOP, un tout nouveau régime de retraite destiné aux personnes employées du secteur public, était créé. À l'époque, ce régime de retraite comprenait une formule de pleine indexation des rentes de retraite qui correspondait à celle des autres régimes de retraite en vigueur dans le secteur public. Depuis, des modifications apportées à la formule ont affecté l'application de la pleine indexation des rentes des régimes de retraite.

En 2010-2011, deux événements marquants du dossier Retraite :

La négociation 2010 dans les secteurs public et parapublic

La création du comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation

La négociation 2010 dans les secteurs public et parapublic

Le résultat de la dernière négociation 2010, dans les secteurs public et parapublic, fait en sorte qu'actuellement la rente de retraite est indexée le 1^{er} janvier de chaque année de la façon présentée ci-dessous.

La méthode pour calculer l'indexation de la rente

Trois formules sont utilisées pour le calcul de l'indexation de la rente selon les années travaillées de la personne retraitée.



Années cotisées avant le 1^{er} juillet 1982 : la rente est indexée à 100 % selon le TAIR*

Années cotisées entre le 31 juillet 1982 et le 31 décembre 1999 : la rente est indexée selon le TAIR - 3 %

Années cotisées depuis le 1^{er} janvier 2000 : la rente est indexée selon la plus avantageuse des deux formules suivantes : 50 % du TAIR ou TAIR - 3 %.

*TAIR : il s'agit du taux d'augmentation de l'indice des rentes. C'est le terme utilisé par la CARRA et la RRQ. Le TAIR correspond à l'IPC (indice des prix à la consommation). Source : la CARRA.

Il est possible que plus d'une formule soit nécessaire pour calculer l'indexation de la rente d'une personne si celle-ci a versé des cotisations correspondant à plus d'une période.

Le calcul d'indexation de la rente de Francine

Francine prend sa retraite du secteur public à l'âge de 60 ans. Elle a accumulé 30 années de service durant lesquelles elle a versé des cotisations. Elle reçoit une rente initiale de 30 années de service x 2 % et 60 % du salaire des 5 meilleures années cotisées. Ainsi, chaque année, sa rente de retraite est indexée en fonction du taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR) de la façon présentée dans le tableau ci-dessous.

La situation de Francine

Francine a versé des cotisations tout au long de sa carrière. Comme la loi sur le RREGOP l'exige, sa part est de 50 % et l'autre 50 % est assumée par son employeur. La part de Francine est versée dans la caisse du RREGOP alors que celle de l'employeur ne l'est pas. Il s'agit plutôt d'un engagement de la part du gouvernement à verser sa part à Francine au moment de sa retraite.

Entre le 1º juillet 1982 et le 31 décembre 1999, Francine a travaillé pendant 17 1/2 ans. La rente de Francine correspondant à cette période ne sera pas indexée étant donné la formule de calcul d'indexation de la rente illustrée précédemment.

Pourtant, Francine aurait pu obtenir plus, puisque les résultats de la négociation 2010 des secteurs public et parapublic prévoient que s'il y a des surplus suffisants et que si le gouvernement décide de verser sa part de l'indexation pour l'année au cours de laquelle l'indexation s'applique, la rente de Francine devrait être indexée selon la formule 50 % du TAIR. Si le gouvernement décide de ne pas verser sa part de l'indexation, la rente de retraite versée à Francine qui correspond à la période comprise entre le 1 er juillet 1982 et le 31 décembre 1999 sera indexée à 25% du TAIR, car seule la part à la charge de Francine sera indexée.

Le 1er janvier d'une année, sa rente est de 30 000 \$ et le TAIR est de 2,5 %.

Nombre d'années pendant lesquelles les cotisations ont été versées	Portion d'années pendant lesquelles les cotisations ont été versées (%)			
9 années avant le 1 ^{er} juillet 1982	9 ÷ 30 années de service = 30 % X			
17,5 années du 1er juillet 1982 au 31 décembre 1999	17,5 ÷ 30 années de service = 58 1/3 % X			
3,5 années depuis le 1er janvier 2000	3,5 ÷ 30 années de service = 11 2/3 % X			

La création du comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation

Depuis sa création, l'AREQ multiplie ses actions et ses représentations auprès du gouvernement pour préserver le pouvoir d'achat de ses membres.

En 2011, un comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation a été créé. Ce comité était formé de personnes représentant des associations de retraités et des syndicats. L'AREQ y a participé en vue d'échanger sur les services aux personnes retraitées et sur des pistes de solutions entourant l'indexation des rentes de retraite. Les membres devaient soumettre des propositions communes. Pour y arriver, ils devaient trouver un moyen d'atténuer, sinon d'éliminer, la perte du pouvoir d'achat des personnes retraitées actuelles et futures, causée par la désindexation des rentes des années 1982-1999. La concertation entre les membres était nécessaire.

En septembre 2012, au terme des 7 rencontres du comité sur une période d'un an, une seule recommandation susceptible de faire consensus a été formulée par l'ensemble des membres du comité consultatif, dont voici la formulation.

« Il est proposé que le comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation recommande que le gouvernement s'engage à adopter les décrets requis ainsi qu'à proposer à l'Assemblée nationale, pour adoption, les dispositions législatives permettant d'apporter à la Loi sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) les modifications visant à ce que le gouvernement indexe les rentes de la manière et aux conditions définies pour les prestations à la charge des personnes participantes, prévues à l'article 77.0.1 de la loi sur le RREGOP.

Les membres du comité conviennent, par ailleurs, que le consensus dégagé en faveur de la proposition précédente ne peut être interprété comme un abandon d'autres revendications ou préoccupations par l'une ou l'autre des parties représentées au comité. »

Cette recommandation a été adoptée par le Conseil d'administration de l'AREQ en juin 2012.

Toutefois, en l'absence d'un consensus de l'ensemble de ses membres, le comité consultatif sur les services aux retraitées et les enjeux de l'indexation a conclu ses travaux sans proposition commune.

Les membres ont tout de même obtenu l'accès, pour tous, à des éléments d'information, notamment

- la mise à jour et l'obtention d'informations supplémentaires sur les régimes de retraite;
- la publication annuelle de la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RREGOP dans le site Internet de la CARRA.

Rente au 1 ^{er} janvier		Portion de la rente au 1er janvier (\$)		Formule		Indexation
30 000 \$	=	9 000 \$	Χ	2,5 % (soit le TAIR)	=	225 \$
30 000 \$	=	17 500 \$	X	0 % (soit 2,5 % - 3 %)	=	0\$
30 000 \$	=	3 500 \$	Χ	1,25 % (soit 50 % de 2,5 %)	=	43,75\$

La poursuite des revendications de l'AREQ

Dans les faits, l'AREQ est déçue de la conclusion des travaux du comité. Toutefois, elle n'a pas dit son dernier mot. La protection du pouvoir d'achat des personnes retraitées étant toujours au cœur de ses préoccupations, elle profite de toutes les tribunes pour faire connaître ses positions.

Les 4 revendications de l'AREQ

- Continuer d'exiger la création d'une table de travail avec le gouvernement. Cette table serait un lieu de réflexion et de discussion visant à résoudre la perte de pouvoir d'achat des personnes retraitées des secteurs public et parapublic. De nature consultative, elle permettrait aux personnes retraitées d'être informées du fonctionnement de leur régime de retraite et de faire valoir leur point de vue.
- Obliger le gouvernement à verser sa part et à indexer les différents régimes de retraite pour les années comprises entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999 lorsque des surplus actuariels sont disponibles.
- Fixer le surplus du fonds de réserve du RREGOP à 10 % (plutôt qu'à 20 %) pour déclencher le versement de l'indexation.
- Réclamer la pleine indexation des rentes des régimes de retraite publics et parapublics.

D'autres moyens de s'informer

🔌 Le magazine *Quoi de neuf* de l'AREQ

Il est possible d'obtenir plus d'information concernant le dossier Retraite en parcourant chaque numéro du magazine *Quoi de neuf*.

L'AREQ en ligne

L'AREQ diffuse des actualités qui touchent le dossier Retraite et informe ses membres de ses actions et représentations dans son site Internet à l'adresse suivante: **www.areq.qc.net**.

Elle propose aussi l'outil **L'indexation et vous** permettant de calculer l'effet de la désindexation des régimes de retraite depuis 1982. Cette désindexation affecte la rente des personnes retraitées actuelles et futures. Pour accéder à cet outil, il faut se rendre à la page d'accueil du site Internet de l'AREQ.

